

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00995

Numéro SIREN : 404 322 422

Nom ou dénomination : AUDIT FISCALITE ET CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003431

AUDIT FISCALITE ET CONSEILS
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 RUE DU COLONEL CHAMBONNET
PARC ST EXUPERY-L ATRIUM, 69500 BRON
404 322 422 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt décembre
A 13 heures

Les associés de la société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président et adressée à chaque associé.

Monsieur Robin BATAILLE, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Monsieur Stéphane BRUN, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Monsieur Rémi GERARDO, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Monsieur Pascal JOURDAN, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

La Société NOVANCES LYON EST, titulaire de 3119 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Christophe PERRUELLE, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

La Société VALUE ADDED PARTNERS, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 125 actions sur les 3 125 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal JOURDAN, en sa qualité de Président de la Société.

La société G & A AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus aux dirigeants
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion qu'il a établi.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

...../.....

CINQUIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société G & A AUDIT, Commissaire aux Comptes, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et ce sans limitation de durée : Monsieur Robin BATAILLE né le 24 janvier 1994 à RILLIEUX LA PAPE (69) demeurant 4 rue Martin Basse Allée A bis 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Monsieur Robin BATAILLE déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune interdiction ou empêchement susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalités de droit

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

**Extrait certifié conforme
Le Président**